

## FIXATION DES TARIFS DU MINI-CAMP D'ÉTÉ 2025

7.10.2 Tarifs

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 21221-21-2° et L2122-22-2° ;

**Vu** la délibération n°2023DELIB110 du 7 novembre 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour fixer les tarifs différenciés des séjours et stage de sports proposés par l'accueil de loisirs aux enfants pendant les vacances ;

**Considérant** la volonté de proposer un mini-camp pour les enfants et les jeunes pendant une semaine pour les enfants de 8 à 10 ans du 15 au 18 juillet 2025, pour les enfants de Reignier-Ésery fréquentant le centre de loisirs ;

**Considérant** que le séjour, du 15 au 18 juillet 2025 prévoit un hébergement en plein-air au camping des Écureuils à Passy avec activités baignade, veillées, canyoning, jeux extérieurs en autonomie sur le repas ;

**Considérant** que les inscriptions seront ouvertes à partir du 26 mai 2025;

**Considérant** que les tarifs seront différenciés en fonction des quotients familiaux en vigueur, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

**Considérant** que le coût réel du mini-camp s'élève à 256,92 € par enfant pour 4 jours ;

## DÉCIDE

**Article 1** : de fixer les tarifs différenciés du mini-camp pour les enfants et les jeunes pendant une semaine pour les enfants de 8 à 10 ans du 15 au 18 juillet 2025 comme suit :

Quotient Familial	400 et -	400/800	800/1500	1500/2200	2200/3200	3200/4200	4200 et +
Prix semaine	35	55	90	130	170	200	257

**Article 2** : dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2025 ;

**Article 3** : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 16 mai 2025

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le

21 MAI 2025